

(1)

(N^o 32)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1880-1881.

Projet de Loi autorisant des transferts entre divers articles du Budget du Ministère de la Guerre de l'exercice 1880.

(Voir les N^{os} 51, 55 et 67, session 1880-1881 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les articles ci-après désignés du Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1880, sont diminués d'une somme totale de cinq cent soixante-cinq mille francs, comme il suit :

L'article 1 ^{er} .	Traitement du Ministre fr.	8,750
— 6	— de l'état-major général	54,000
— 7	— de l'état-major des provinces et des places	2,000
— 8	— du service de l'intendance.	2,000
— 9	— du service de santé des hôpitaux.	3,000
— 16	— et solde du bataillon d'administration	9,000
— 17	— du personnel de l'académie militaire.	9,250
— 22 ^b	Viande	420,000
— 23	Fourrages en nature	50,000
— 28	Chauffage et éclairage des corps de garde	3,000
— 31	Frais de représentation	4,000
	Total fr.	565,000

(2)

ARTICLE 2.

La somme de cinq cent soixante-cinq mille francs précitée est portée en augmentation aux articles ci-après désignés du Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1880, savoir :

A l'article 4. Matériel de l'administration centrale . . . fr.	48,000
— 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	95,000
— 11. Service pharmaceutique.	61,000
— 12. Traitement et solde de l'infanterie.	285,000
— 18. Dépenses d'administration de l'école militaire	6,000
— 26. Frais de route et de séjour des officiers	18,000
— 27. Transports généraux.	35,000
— 32. Pensions et secours	9,000
— 33. Dépenses imprévues	8,000
Total. . . fr.	<hr/> 565,000

ARTICLE 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 23 février 1881.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) J. DESCAMPS.

*Les Secrétaires,
(Signé) J. DEVIÈNE.*